CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 juin 2013

CP 13/06-28

L'an deux mille treize, le 24 juin à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

SUBVENTION EN ANNUITES

COMMUNE de SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

CREATION D'UN SYSTEME DE CHAUFFERIE COLLECTIF COMMUNAL TRANCHE 1 : GROUPE SCOLAIRE ET MEDIATHEQUE

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes:

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités:

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable pour l'année 2013 est de **0,04** %, celui-ci ayant été fixé par le décret n° 2013-178 en date du 27 février 2013.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier suivant :

Commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave:

Par délibération en date du 27 août 2012, la Commission Permanente a attribué à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave une subvention en annuités d'un montant de 92 079 € pour la création d'un système de chaufferie collectif communal (chaudière bois à granulés) - tranche 1 : groupe scolaire et médiathèque.

Cette opération est inscrite dans le cadre de la **programmation 2011 phase 2** du Pays Garonne Quercy Gascogne, validée en Commission Permanente du 16 avril 2012.

Il est précisé que la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave a décidé d'autofinancer cet investissement et donc de ne pas recourir à un emprunt.

En conséquence, et compte tenu des dispositions susvisées, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
92 079 €	0,04 %	10 ans	9 228 €	01/08/13

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE:

Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 92 079 € accordée à la commune de Saint-Nicolas-de-la-Grave pour la création d'un système de chaufferie collectif communal (chaudière bois à granulés) – tranche 1 : groupe scolaire et médiathèque, la commune ayant décidé d'autofinancer cet investissement et donc de ne pas recourir à un emprunt :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
92 079 €	0,04 %	10 ans	9 228 €	01/08/13

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414295, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,